



MAIRIE DE NANÇAY

18330

Téléphone : 02.48.51.81.35

Télécopie : 02.48.51.80.60

E-mail : [mairiedenancay@wanadoo.fr](mailto:mairiedenancay@wanadoo.fr)

## EXTRAIT

# DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2023

Nombre de conseillers en  
exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

Date de la convocation :  
07/09/2023

Date d'affichage :  
07/09/2023

**OBJET : Convention  
délégation des missions liées  
à l'utilisation du Site Emploi  
Territorial (SET)**

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture ou en Sous-  
Préfecture le :

Publié ou notifié le :

L'an deux mille vingt-trois  
le quatorze septembre à dix-neuf heures,  
le Conseil Municipal de la Commune de Nançay,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain URBAIN, Maire.

Présents : Mesdames BOUGIS, BOUHOURS, FONTENY, LE BEUF, MARY,  
Messieurs BAILLY, LEFEVRE, PERRIER, PINGUET, RAGOBERT,  
URBAIN.

Excusé : Monsieur IMBAULT.

Absents : Madame GUÉRU, Messieurs BARRÉ, BONNOT.

Secrétaire : Madame BOUGIS.

Monsieur Denis IMBAULT a donné pouvoir à Monsieur Alain URBAIN.

Le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction Publique qui dispose dans ses articles L.452-35 et L.452-36 que :

« les centres de gestion assurent pour l'ensemble des agents des Collectivités et Établissements mentionnés à l'article L.452-1, ainsi que leurs propres agents y compris ceux mentionnés au 2<sup>ème</sup> de l'article L.542-8, les missions suivantes : 2° la publicité des créations et vacances d'emplois de catégories A, B et C ; »

« les Collectivités et Établissements mentionnés à l'article L.452-1 sont tenus de communiquer au Centre de Gestion dans le ressort duquel ils se trouvent :

1° les créations et vacances d'emplois, à peine d'illégalité des nominations ;

2° les nominations intervenues en application :

- a) de la sous-section 2 de la section 4 du chapitre V du titre II du livre III, relative à l'inscription sur une liste d'aptitude et au recrutement ;
- b) de l'article L.326-1 relatif au recrutement sans concours ;
- c) du chapitre II du titre III du livre III relatif aux agents contractuels en ce qui concerne la Fonction Publique Territoriale ;
- d) de l'article L.352-4 relatif au recrutement par contrat des personnes en situation de handicap ;
- e) de la section 2 du chapitre Ier du titre Ier du livre V relative à la mobilité ;
- f) de la sous-section 2 de la section 5 du chapitre II du titre Ier du livre V relative aux mutations ;
- g) du chapitre III du titre Ier du livre V relatif au détachement ;
- h) de l'article L.523-5 relatif à la promotion interne ».

.../...

.../...

Le Site Emploi Territorial (SET), service en ligne sur Internet, permet aux Collectivités de saisir elles-mêmes leurs Déclarations de Créations et de Vacance d'Emploi (DVE) et leurs nominations.

Vu la complexité d'utilisation de ce service, le CDG 18 propose aux Collectivités qui le souhaitent, de gérer leurs déclarations d'emploi et de leurs nominations moyennant une facturation à l'acte. Les Collectivités ont tout de même accès à la CVthèque de Site Emploi Territorial.

Pour assurer ces missions, il est proposé aux membres du conseil municipal (Syndical, Communautaire...) d'adhérer à la convention de délégation des missions liées à l'utilisation du SET proposée par le CDG 18 et d'autoriser le Maire à conclure et signer la convention type à partir de laquelle la saisie des DVE sera faite par le CDG 18 à titre onéreux. Le détail de la prestation est précisé dans la convention.

Le conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**décide :**

- d'autoriser le CDG 18 à saisir pour le compte de la Collectivité les déclarations d'emplois ainsi que les nominations ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure et signer la convention correspondante avec le CDG 18 annexée à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la Collectivité ;
- d'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Nançay, le 15 septembre 2023

La secrétaire,

Le Maire,

Murielle BOUGIS.

Alain URBAIN.

Délibération mise en ligne sur le site de la Commune le 15 septembre 2023.